

**Direction des Affaires Immobilières et du Patrimoine**

**DEPARTEMENT MAITRISE D’ŒUVRE**

|  |
| --- |
| **TRAVAUX D’ENTRETIEN COURANT DE MENUISERIE**  **ACCORD-CADRE 25M040** |

**CADRE DE RÉPONSE technique (CRt)**

***A remplir par les candidats.***

***Seuls les éléments apportés dans ce document seront pris en compte pour l’analyse des offres. Le nombre de pages n’est pas imposé, mais les candidats veilleront à être concis dans leurs réponses. Des annexes pourront être jointes, le cas échéant.***

|  |  |
| --- | --- |
| ***NOM DE LA SOCIÉTÉ :*** |  |

**CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE DE L’OFFRE**

***SOUS-CRITERE 1 : PERTINENCE DES MOYENS HUMAINS DEDIÉS AU PRÉSENT ACCORD-CADRE HORS ENCADREMENT (coefficient 20)***

***Pour rappel, la période de surcroît d’activité est comprise entre la mi-juillet et la mi-septembre ; pendant une durée d’environ trois semaines, à la fin du mois de décembre ; durant une semaine au cours des vacances d’hiver et pendant deux semaines au cours des vacances de printemps. A titre indicatif, sans que ce chiffre puisse être opposable à l’Assemblée nationale, les travaux objets du présent accord-cadre représentent environ 70 interventions annuelles, dont les deux tiers sont exécutés lors des périodes dites de « surcroît d’activité ».***

* 1. **Effectifs d’exécution mobilisables en période « normale »**

|  |
| --- |
| ***Le candidat remplit le tableau en annexe 1 du présent CRT pour présenter ses effectifs ouvriers (hors encadrement) mobilisables en période normale.*** |

* 1. **Effectifs d’exécution mobilisables en période « de surcroît d’activité »**

|  |
| --- |
| ***Le candidat remplit le tableau en annexe 1 du présent CRT pour présenter ses effectifs ouvriers (hors encadrement) mobilisables en période de surcroît d’activité.*** |

***SOUS-CRITERE 2 : PERTINENCE DE L’EQUIPE D’ENCADREMENT PROPOSÉE (coefficient 15)***

|  |
| --- |
| **EQUIPE D’ENCADREMENT : *si le candidat présente plusieurs personnes sur le même profil, il duplique les lignes autant que de besoin*** |
| * **Chargé d’affaires : profil/expérience (*précisez notamment, son expérience sur site à haute valeur patrimoniale, le suivi de prestations de même nature, en site occupé, à volume de marché équivalent, l’expérience dans le cadre de marchés publics à bons de commande, et enfin transmission de CV*)  et missions envisagées pour assurer le pilotage administratif de l'accord-cadre (gestion des demandes d’interventions, réalisation de métrés, délai d’établissement des devis, facturation, etc…) et le suivi de l’exécution (traitement des bons de commande pour travaux, fréquence de passage sur site, reporting…) en période normale et en cas de surcroît d’activité.** * **Chef de chantier / Contremaître : profil, expérience *(précisez notamment l’expérience sur site à haute valeur patrimoniale, le suivi de prestations de même nature, en site occupé et enfin transmission de CV ),* missions envisagées sur le présent accord-cadre, et temps de présence sur site envisagé sur le présent accord-cadre en période normale et en cas de surcroît d’activité.** * **Composition du bureau d’études affecté au présent accord-cadre *(profils, qualifications, rôle des intervenants, moyens humains et matériels en termes de conception de plans d'exécution)*** |

***SOUS-CRITERE 3 : PERTINENCE DE LA MÉTHODOLOGIE DE FABRICATION ET DE POSE PROPOSÉE PAR LE CANDIDAT (coefficient 20)***

***A titre indicatif, il est rappelé au candidat que l’Assemblée nationale estime le nombre d’interventions annuelles à environ 70, dont les deux tiers sont exécutées en période dite de « surcroît d’activité ».*** En application de l’article L. 2123-1 du CCP, l’Assemblée nationale se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l’offre et notamment sur le prix. Les thèmes sur lesquels l’Assemblée nationale pourrait être amenée à négocier sont propres à chaque candidat invité à négocier. L’Assemblée nationale se réserve la possibilité de ne négocier qu’avec les trois candidats dont les offres initiales, éventuellement régularisées, seront les mieux classées en application des critères de sélection mentionnés à l’article 3.3 ci-dessus.

En application de l’article L. 2123-1 du CCP, l’Assemblée nationale se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l’offre et notamment sur le prix. Les thèmes sur lesquels l’Assemblée nationale pourrait être amenée à négocier sont propres à chaque candidat invité à négocier. L’Assemblée nationale se réserve la possibilité de ne négocier qu’avec les trois candidats dont les offres initiales, éventuellement régularisées, seront les mieux classées en application des critères de sélection mentionnés à l’article 3.3 ci-dessus.

|  |
| --- |
| ***Le candidat remplit le tableau en annexe 2 du présent CRT pour présenter sa méthodologie de fabrication et pose en période normale.*** |

**SOUS-CRITERE 4 : PERTINENCE DE LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE *(coefficient 5)***

|  |
| --- |
| **ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LE TRI ET LA VALORISATION DES DECHETS DE CHANTIER** |
| **Le candidat détaille:**  **• Ses mesures mises en œuvre pour lutter contre le changement climatique et réduire la consommation de ressources naturelles induites par son activité dans le cadre de ce marché:**   * **Les circuits de valorisation des matériaux déposés et des déchets générés par le marché; les partenariats qu’il a signés avec des structures de recyclage :** |